

Conseil Municipal

Du vendredi 5 juin 2026

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Beausoleil, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation : 28/05/2026 Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Franck LERAY, Alexandra GOUSSET, Adjoints

Conseillers en exercices : 19 Cédric MARTIN, conseiller délégué

Conseillers présents : 14 Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Axelle LE DUIGOU, Marie-Christine BATTEUX, Gael MAIGNAN, Fabien FOUCHER, Valérie GAUDION
Conseillers votants : 19
Conseillers Municipaux

Absents :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

François POIRIER donne pouvoir à Franck LERAY
Laurence LOISON donne pouvoir à Marie-Christine BATTEUX
Marie-Christine LOUIN donne pouvoir à Alexandra GOUSSET
Antoine GERAULT donne pouvoir à Joseph JEULAND
Angélique LE BORGNE donne pouvoir à Axelle LE DUIGOU

Secrétaire de séance : Marie-Odile DAYOT

Délibération 2026.06.001

Validation du compte-rendu du conseil du 28 avril 2026

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 28 avril 2026.

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil

- ❖ 2026.06.002 : **Institutions et vie politique** – Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste
- ❖ 2026.06.003 **Urbanisme** – Constitution d'une servitude de réseaux et d'ancrage d'un lampadaire
- ❖ 2026.06.004 **Vie communale** – Candidature de la commune au label « Ville active et sportive »

Institutions et vie politique - Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

M. le Maire expose :

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ; Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2026-05-18-00001 pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes :

- ✓ Joseph JEULAND et Marie-Odile DAYOT pour les plus âgés
- ✓ Axelle LE DUIGOU et Gaël MAIGNAN pour les plus jeunes

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

M. le Maire rappelle le nombre de délégués à désigner pour la commune :

- ✓ 5 titulaires
- ✓ 3 suppléants

La liste déposée et enregistrée :

Titulaire	Thierry PIGEON
Titulaire	Marie-Odile DAYOT
Titulaire	Joseph JEULAND
Titulaire	Alexandra GOUSSET
Titulaire	Franck LERAY
Suppléante	Valérie GAUDION
Suppléant	François POIRIER
Suppléante	Caroline STEINLE

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Titulaire	Thierry PIGEON
Titulaire	Marie-Odile DAYOT
Titulaire	Joseph JEULAND
Titulaire	Alexandra GOUSSET
Titulaire	Franck LERAY
Suppléante	Valérie GAUDION
Suppléant	François POIRIER
Suppléante	Caroline STEINLE

Urbanisme – Constitution d'une servitude de réseaux et d'ancrage d'un lampadaire

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la mise en vente des pavillons propriété de l'Office Public HLM NEOTOA sis au 1, 2 et 10 résidence des Jardins, il a été constaté qu'un lampadaire communal est implanté dans le jardin du pavillon situé au 1 résidence des jardins (parcelle B N°2033).

Afin d'éviter tout recours ultérieur dans le cadre de la cession du pavillon sis au 1, résidence des Jardins, il est proposé de constituer une servitude de réseau et d'ancrage pour ce candélabre sur l'emprise de parcelle B N°2033.

Cette servitude ne fera l'objet d'aucune valorisation au profit de NEOTOA.

NEOTOA prendra à sa charge l'ensemble des frais de Notaire afférents à la constitution de cette servitude.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'accepter la constitution d'une servitude de réseau et d'ancrage d'un candélabre propriété communale dans les conditions suivantes :
 - Fonds servant : Parcelle B N°2033 appartenant à NEOTOA
 - Fonds dominant : Domaine public appartenant à la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS
 - Cette servitude de réseau et d'ancrage pour ce candélabre prendra fin lorsque la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS aura déplacé le candélabre
- ❖ De confier l'ensemble des actes à l'Etude DE GIGOU sise 17 rue Notre Dame à Vitré (35500)
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Vie communale - Candidature de la commune au label « Ville active et sportive »

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Le sport et l'activité physique constituent des leviers majeurs de santé publique, de cohésion sociale, de dynamisme territorial et d'attractivité.

La commune mène déjà une politique active en la matière, à travers notamment le soutien aux associations locales (subventions, mise à disposition d'équipements sportifs) et l'organisation d'événements tels que Louvigné en Fêtes.

Pour valoriser ces actions et franchir un cap supplémentaire, il est proposé de candidater au label « Ville Active & Sportive », co-présidé par le Ministère des Sports, l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle. Ce label distingue les communes qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre.

L'obtention de ce label, décerné pour une durée de 3 ans, présente plusieurs avantages :

- Reconnaissance et valorisation : Il récompense officiellement les efforts de la commune et l'engagement des associations sportives locales
- Outil de diagnostic et de structuration : Le processus de candidature permet de réaliser un état des lieux précis de notre offre sportive, d'identifier nos points forts et nos axes d'amélioration pour structurer notre politique sportive future
- Levier de financement et d'attractivité : Afficher ce label est un signal fort auprès des partenaires institutionnels (Région, Département, Agence Nationale du Sport). Il peut appuyer nos demandes de subventions pour la rénovation ou la création d'infrastructures sportives
- Qualité de vie et santé : Au-delà du sport de compétition, ce label valorise le "sport-santé" et le sport bien-être, favorisant l'inclusion de tous les publics (seniors, scolaires, personnes en situation de handicap).

Pour obtenir ce label, la commune doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au comité de labellisation constitué d'acteurs du secteur sportif. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à présenter la candidature 2026 de la commune au label « Ville active et sportive » valable pour les 3 ans à venir
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibéré :

Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 20 mars 2026)

Droit de préemption urbain :

- ❖ Parcelle n°A523 située 5 rue du Bourg Joly : pas de préemption
- ❖ Parcelles n°C242, C38 et C39 situées 11 rue Beau Soleil : pas de préemption
- ❖ Parcelle n°A1281 située 6 Chemin des Champs : pas de préemption

Compte rendu des commissions

Commission Commerces et Artisanats :

M. Franck LERAY présente les travaux de la commission :

- Pôle médical

Une demande a été formulée pour l'installation d'un nouveau médecin au sein du pôle médical. Celui-ci compterait alors 6 médecins permanents, chacun disposant de sa propre cellule.

L'arrivée de ce nouveau praticien est prévue pour octobre/novembre. Cette réorganisation impliquerait la reprise de la cellule actuellement occupée par la diététicienne, qui intégrerait alors la cellule de la psychologue.

-Installation de nouveaux professionnels à la Villa Bleue

Une nouvelle psychologue est prête à s'installer à la Villa Bleue et a confirmé son souhait d'exercer sur la commune. Par ailleurs, une demande d'installation d'une sage-femme a également été formulée. Un premier contact a eu lieu et nous sommes actuellement dans l'attente de son retour.

-Mondial Relay : emplacement

L'emplacement initial du locker a été refusé par les Bâtiments de France en raison de la proximité avec l'église. Deux nouvelles propositions ont été formulées : parking de la caserne des pompiers et parking pôle médical (au niveau de la seconde entrée).

Prochaines commissions :

Commission Communication :

Commission Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie :

Commission Commerce -Artisanat :

Commission Vie associative et Culturel :

Commission Enfance Jeunesse :

SEANCE LEVÉE À 21H19

**Prochain Conseil Municipal
Mardi 30 juin 2026 à 19h salle Intermède**

Compte-rendu affiché le 8 juin 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance
Marie-Odile DAYOT

